



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL BRUIT

Extrait de l'arrêté DDAS/2006 du 21 mai 2006
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Préfecture de la Haute-Saône
(Rappel)

Particuliers (article 4)

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptible de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore **ne peuvent être effectués que :**

- les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 19h30
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Professionnels (extrait de l'article 3)

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux, en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelle que nature que ce soit, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises **doit interrompre ses travaux entre 20h et 7h et toute la journée des dimanches et les jours fériés**, sauf en cas d'intervention urgente.

Applicable aux travaux bruyants des chantiers publiques ou privés.

Commune de Provenchère

